

DÉCRET

000

accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 8 décembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 12'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2010.

² Ce crédit est composé de CHF 8'000'000.- pour financer les investissements périodiques ordinaires planifiés, selon liste annexée, et de CHF 4'000'000 pour financer les investissements périodiques urgents et imprévisibles.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean